

10 nivose
an 10.



N° 23.

L'an treize et le dix nivose entre les quatre heures du
soir, nous Jean Baptiste continou premier Juge de
paix du canton de Rozer de mie, assisté de M^r Antoine Fayot qui nous
avons pris pour commis-greffier, à la suspension de greffes ordinaires
par lavis qui vous a été donné par M^r l'adjoint de la commune
de St Martin chaton du canton, et d'après la
chiffre de neuf de ce mois, qui se nous est parvenue que ce
jour hier sur les onze heures du matin, que le cadavre d'un
homme avait été trouvé le même jour dans la Rivière de Maude
et vers le pont appelé du Chanagnion ou d'amas faure, à la
distance d'un kilomètre du Bourg dudit St Martin chaton, nous
nous y sommes transportés et y étant, nous avons trouvé ledit
cadavre au bord de la Rivière de Maude et au dessous dudit
pont du Chanagnion ou d'amas faure, gardé par Pierre
tibaud, Guillaume Boreaux, Leonard Boreaux et Leonard
bruffis, demeurans aux villages du Chanagnion et d'amas faure
tous communs dudit St Martin chaton, les quels nous avons
interrogés, d'après serment prêté de nos mains à la manière
ordinaire, sur les causes résultantes de cette personne ou des
motifs pour les quels le cadavre se trouvait ainsi le jour
ils nous ont tous unanimement déclaré qu'il était de leur
parfaite connaissance que ledit cadavre était celui de
Leonard Boreaux Epoux de Catherine Favreuilhon, du
village du Mas faure commune dudit St Martin chaton,
et que ce même cadavre avait été déposé de la dite Rivière
de Maude la veille, environ deux heures après
midi, par Etienne Trayaud du Bourg de Saint Martin
chaton, Pierre Barjot du village de pont, François Dumas
du même village, Leonard petit Mathieu dudit Chanagnion,
Leonard bruffis du village du Mas faure, tous communs du
dit Saint Martin Chaton et Pierre

et avant de procéder à l'inhumation, nous avons, sous
lequel M^r Simon Dumas faure officier de paix de la



ville de Bourganeuf, pour en faire la visite, et en attendant son arrivée, nous avons tenu votre opération à demain ours du Courant et nous nous sommes réunis avec ledit Brémillon comparant et le commis-greffier; les autres parties présentes ayant déclaré en faveur de Sigus, de ce Enquies & Soumissons

Antoine B. Juge

Jacq. Grefier

Et advenant ledit jour ours six ou au tiers sur Midi, nous suppléant sur dit, ainsi comme en notre plan du jour d'hier, et nous accompagnés de M^e Simon Dumarsfaure officier de justice de la ville de Bourganeuf, depuis aux fins ci-dessus nous sommes transportés au lieu où le cadavre dudit Leonard Breteau était exposé, y étant il a été procédé en notre présence à la visite dudit cadavre par ledit M^e Dumarsfaure officier de justice fait qui, après avoir visité par lui scrupuleusement fait nous a déclaré ne connaître aucune charge qui au nom que le cadavre d'icelui fut chort par suite de mauvais traitement, mais bien par l'effet d'une traîson qui paraissait être cause de la chute qu'il a faite, dans l'eau en passant sur le pont Dumarsfaure où du charaquin, seul état, en son due et à signé Dumarsfaure

Et à l'instant nous avons, tant le jurant de

Messieurs Jean-Baptiste Dumas faire adjoint de
 Maire de cette Commune, qui en sus-Denominé
 fait état et description des habits, hardes, papiers
 et effets, dont étoit Muni ledit feu Leonard Breuau
 avari et de la manière qui suit, ce cadavre étoit
 habillé d'une veste en forme d'habit, drap bleu,
 d'un gilet velours sur coton, vert tendre, robe de
 velours bleu et bas de laine bleu, avec un sabot
 au pied droit; il fut trouvé dans une des poches
 de la veste où habit, un moulin à tabac avec sa
 cheville, un couteau et un chapelet, et dans
 l'autre un sac à plomb, un mouchoir de chaut,
 fond bleu, drap rouge, avec un acte sur parchemin
 en date du vingt-deuxième Mil six cent soixante
 six; qui sont les seuls objets dont fut trouvé
 Muni ledit cadavre, et les quels ont été en la
 garde et puis avec dudit Alain Thébaud ou le dicit
 feu Breuau qui parait être âgé d'environ vingt
 quatre, à vingt-cinq ans; et attendu que sur la
 Déclaration du dit officier de santé, il fut reconnu
 qu'il ne resait aucun dicit, nous avons ordonné que
 le cadavre dudit Breuau serait inhumé dans le
 cimetière de cette commune, et avons de tout ordonné
 le présent procès-verbal, que nous avons signé, avec
 les dits sieurs, Jean-Baptiste Dumas faire, idem et
 le commis-greffier, les autres comparans ayant déclaré
 ne savoir signer, ce qui lecture faite Dumas faire, adjoint

Dumas faire, adjoint de Maire de cette Commune, le 19 octobre 1793.
 Dumas faire, adjoint de Maire de cette Commune, le 19 octobre 1793.

